



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Pour la délibération n°2021-005 « Soutien de la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire », M. Stéphane POILVÉ est absent. On compte alors 26 présents, 6 excusés et 1 absent.

Pour les délibérations n°2021-010 « Modification des statuts du Parc naturel régional de Brière » et n°2021-011 « Conclusion d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune », Mme Sylvie MORAND est absente. On compte alors 26 présents, 6 excusés et 1 absente.

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020
- Information sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-001 Délocalisation du lieu de célébration des mariages

RESSOURCES HUMAINES

2021-002 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

2021-003 Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

FINANCES

2021-004 Débat d'orientations budgétaires 2021 : intervention de M. Jean-Michel SCHMITT, cabinet JMS Conseils

CŒUR DE VILLE

2021-005 Soutien de la commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire

2021-006 Conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le bâtiment AH 284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

2021-007 Montant 2021 de la participation allouée aux écoles de la Commune

2021-008 Montant 2021 de la participation communale aux frais liés à la pratique d'activités diverses au sein des écoles de la Commune

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

2021-009 Modification des statuts et du périmètre d'intervention du SYDELA

2021-010 Modification des statuts du Parc naturel régional de Brière

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

2021-011 Conclusion d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune

2021-012 Adoption du projet de travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments de la mairie et de l'école Charlie Chaplin et sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités »

URBANISME, ESPACE RURAL

2021-013 Cession de la parcelle AK 465p, située route de Saint-Roch, dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Pré Buisson

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Danielle CORNET : Propose de désigner Mme Sabrina DUVAL pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Sabrina DUVAL est nommée secrétaire de séance.

Sabrina DUVAL : Procède à l'appel.

Danielle CORNET : Remercie Mme Sabrina DUVAL.

Accueille M. Jean-Michel SCHMITT, conseiller financier de la Commune qui interviendra au moment du Débat d'Orientations Budgétaires.

Indique que les premières délibérations présentées ont un caractère plutôt administratif.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021**

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

17h42 : Arrivées de Mme Muriel MAHÉ - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Jean-François GAUTIER

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
11/12/2020	2020-023	Conclusion d'une convention d'occupation avec SNCF Réseau portant sur le passage aménagé entre la rue de Nantes et la rue Toulifaut (parcelle AH 102).	N°5
10/12/2020	2020-024	Signature du contrat de location d'un mini-bus conclu avec le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST. Signature des pièces nécessaires au financement du dit véhicule, et notamment du contrat de régie publicitaire rattaché à celui-ci, conclu avec la société INFOCOM Ouest.	N°5
23/12/2020	2020-025	Institution d'une régie d'avances « Pôle Vie scolaire, enfance » auprès du service accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Pont-Château à compter du 1 ^{er} janvier 2021.	N°7
23/12/2020	2020-026	Conclusion d'une convention avec la Société des courses pour l'occupation par la Commune d'un espace publicitaire, situé sur l'hippodrome de Pont-Château. Le loyer annuel s'élève à 15% des sommes perçues l'exercice N-1 dans le cadre du reversement du prélèvement sur les paris hippiques », le montant final ne pouvant être inférieur à 3 500 €. Le bail est consenti et conclu pour une durée d'un an, du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.	N°5
11/01/2021	2021-001	Conclusion d'une convention de prestation de services avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique pour la réalisation et l'entretien du balisage du Circuit des hérons. La contribution forfaitaire s'élève à 11 € / km, soit 77€ en 2021 pour le circuit des Hérons.	N°4

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2021-001 – DÉLOCALISATION DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération

Vu l'article R2122-11 du Code général des collectivités territoriales, portant sur l'affectation d'un bâtiment communal autre que la maison commune pour la célébration des mariages.

Vu les délibérations municipales en date des 19 avril 2011 et 3 avril 2012, émettant un avis favorable à la célébration des mariages à la salle de spectacles « le Carré d'argent ».

La Commune engagera, à compter du mois de février 2021 et ce jusqu'à la fin du mois d'avril 2021, des travaux de réaménagement de ses bureaux destinés à l'accueil du public, ainsi que du hall d'accueil général.

Durant cette période, le service « Accueil, état-civil et élections » sera donc délocalisé dans la salle des mariages, la plus en proximité et la plus adaptée. De ce fait, cet espace ne pourra plus accueillir la célébration des mariages.

Vu le courrier de la Commune au Procureur de la République en date du 28 décembre 2020, l'informant de son projet de changement d'affectation du lieu de célébration des mariages.

Vu le courrier de Monsieur le Procureur de la République, en date du 12 janvier 2021, demandant la délibération relative à l'affectation d'une nouvelle salle, pour cause de travaux, à la célébration des mariages.

Danielle CORNET : Indique que le Carré d'argent a déjà accueilli la célébration des mariages, en 2010, lors des travaux de découverture du Brivet.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter la célébration des mariages à la salle de spectacles « le Carré d'argent », située rue du Port du Four, du 20 février 2021 au 30 avril 2021.
- > De s'engager à garantir les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine et à satisfaire aux conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2021-002 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération

Les collectivités procèdent chaque année à des avancements de grade. Cette procédure donne la possibilité aux agents d'accéder au grade immédiatement supérieur au sein du même cadre d'emplois. L'ensemble des fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement peut en bénéficier selon certaines conditions.

Afin de mettre en place cette démarche, l'organe délibérant doit fixer, en début de mandat, les taux de promotion de chaque grade après avis du comité technique. La délibération doit fixer ce taux qui peut varier entre 0 et 100%.

Aucun taux de promotion n'est prévu pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux suivants, identiques à ceux qui préexistaient :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	Educateur activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%
A	Attaché principal	Attaché hors classe	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%

Dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 18 janvier 2021.

Danielle CORNET : *Rappelle le cadre de la fonction publique et les différentes catégories d'emploi : A, B et C ; à l'intérieur desquels on trouve les cadres d'emploi, puis, les grades, eux-mêmes classés par échelon. Rappelle les critères retenus par délibération du Conseil municipal en fin d'année 2018 pour les avancements de grade des agents municipaux :*

1. *Agents ayant obtenu un examen professionnel ou concours.*
2. *Âge et ancienneté dans le grade et la collectivité.*
3. *Durée minimum entre deux avancements de grade (sur le même poste).*
4. *Efficacité dans la réalisation des missions :*
 - *Respecter les délais et anticiper les échéances.*
 - *Planifier et organiser son activité.*
 - *Fiabilité et qualité du travail effectué.*
 - *Capacité d'analyse et d'adaptation aux situations de travail.*
 - *Assiduité et ponctualité.*

5. *Compétences professionnelles et techniques :*
 - *Technicité sur le poste de travail.*
 - *Connaissance de l'environnement territorial et réglementaire.*
 - *Adaptabilité aux évolutions professionnelles (techniques, environnementales et technologiques).*
 - *Respect des normes et des procédures.*
6. *Qualités relationnelles :*
 - *Aptitude au travail en équipe.*
 - *Sens du service public.*
 - *Relations avec la hiérarchie.*
7. *Capacité d'encadrement (pour les agents en situation d'encadrement) :*
 - *Animer une équipe.*
 - *Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives.*
 - *Prendre des décisions et les expliquer.*
 - *Analyser les situations difficiles.*

Explique que cette délibération a fait l'objet d'une présentation au sein des instances représentatives du personnel. Ajoute que cela ne signifie pas que 100% des agents seront promus, mais que 100% d'entre eux sont promouvables.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades de la Collectivité.

DÉLIBÉRATION N°2021-003 – AVENANT A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Danielle CORNET, Maire : *Présentation du projet de délibération*

Vu la délibération n°2018-074, en date du 3 juillet 2018, autorisant l'adhésion de la Commune à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et confiant cette mission au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, avait prévu, à titre expérimental pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la fonction publique territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la Commune de Pont-Château a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101, du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303, du 27 octobre 2020, a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021 conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et a autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Danielle CORNET : Indique que l'objet principal du Conseil municipal est le Débat d'Orientations Budgétaires. Cette présentation offre aux élus l'occasion d'aborder la gestion financière de la Commune. Explique que M. Stéphane POILVÉ et M. Jean-Michel SCHMITT vont intervenir successivement.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-004 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, stipulant qu'il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets.



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



VILLE DE
PONT-CHÂTEAU

Conseil municipal du 28 janvier 2021



Stéphane POILVÉ : Indique qu'il présentera d'abord un bilan rétrospectif puis donnera la parole à M. Schmitt pour expliquer les conséquences de la Loi de finances 2021 pour Pont-Château.

Déroulement

- Les budgets annexes
- Rétrospective du budget principal
- Loi de finances et ses conséquences
- Prospective du budget principal



Stéphane POILVÉ : Indique que, depuis le transfert, en 2020, de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, la Commune dispose uniquement de deux budgets annexes.

Les budgets annexes



Le Carré d'argent

2020	
Le fonctionnement 2020	: 370 139 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>: 404 999 €</i>
Les recettes 2020 (hors excédent reporté)	: 65 996 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>: 89 339 €</i>
Subvention d'équilibre 2020	: 320 000 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>: 320 000 €</i>
Résultat 2020	: 61 652 € (45 795 € excédent reporté)
<i>Rappel 2019</i>	<i>: 45 795 € (41 949 € excédent reporté)</i>

La fréquentation du Carré d'Argent sur la saison 2019/2020 a été sérieusement impactée par la crise sanitaire. En effet, de nombreux spectacles n'ont pu avoir lieu en 2020, ainsi que des locations. 7 spectacles de la saison ont été annulés, 2 spectacles pour les scolaires, ainsi que 8 locations.

- Public, saison culturelle : 3 212 (64% de remplissage contre 77% la saison précédente)
- Scolaires : 3 008
- Locations : 5 617

Soit un total de 11 837 entrées

La subvention d'équilibre provenant du budget principal a été maintenue en 2020 à 320 000 €



Stéphane POILVÉ : Explique que les recettes perçues par le Carré argent ne supportent pas la totalité de son coût de fonctionnement. Par ailleurs, la crise sanitaire en 2020, génère automatiquement une diminution importante du nombre d'entrées (publics traditionnels et scolaires confondus).

Sylvie FUSELLIER : Souhaite savoir pourquoi la subvention d'équilibre allouée au Carré d'argent est déterminée en début année et non calculée au réel, et donc au plus juste.

Stéphane POILVÉ : D'autres modes de fonctionnement sont effectivement envisageables. La méthode retenue permet de s'adapter au caractère aléatoire des saisons et permet à l'équipe du Carré d'argent de construire sa saison culturelle.

Danielle CORNET : Ajoute qu'ainsi la Directrice et son équipe s'appuient sur une enveloppe déterminée en amont.

Sylvie FUSELLIER : Indique que cette méthode génère de la trésorerie.

Stéphane POILVÉ : Explique que la trésorerie est conservée sur le budget principal.

La Chasselandière

	Acquisition	Indemnité éviction	Frais	Dépenses	Intérêts d'emprunt
Achat de terrains	181 155 €	10 983 €	2 758 €		
Achat de terrains	158 000 €	20 958 €	2 506 €		
Clôture				13 236 €	
Etudes				1 195 €	
Intérêts d'emprunt					123 905 €
	339 155 €	31 941 €	5 265 €	14 431 €	123 905 €
Total	514 697 €				

8,6 hectares



Budget créé en 2005 et cession d'une partie des terrains à la Communauté de communes pour 90 000 € en 2012.

Un projet d'implantation d'un lotissement pour les primo-accédants, est en cours. La commercialisation des lots est prévue en 2021



Stéphane POILVÉ : Indique que ce lotissement se situe en bordure de la RD33, en direction de Missillac. Explique que des indemnités d'évictions sont versées lorsque le terrain est exploité par un agriculteur.

Sébastien SOURGET : Souhaite connaître la suite donnée au projet de construction de nouveaux locaux pour la brigade de gendarmerie mobile.

Stéphane POILVÉ : Explique que la Commune n'a pas reçu de nouvelles, malgré la relance du Directeur général des services auprès du porteur de projet. Le projet semble abandonné.

Rétrospective budget principal



La population

Sert au calcul des ratios

Sert au calcul de la dotation

Année	Population municipale		Population totale		Population DGF	
	Nombre d'habitants	Variation	Nombre d'habitants	Variation	Nombre d'habitants	Variation
2016	10 191		10 471		10 585	
2017	10 398	207	10 689	218	10 795	210
2018	10 604	206	10 902	213	11 009	214
2019	10 666	62	10 967	65	11 075	66
2020	10 684	18	10 903	64	11 012	63
2021	10 771	87	11 021	118	Donnée encore non communiquée	

La population totale = population municipale + population comptée à part (étudiants, militaires...).

La population DGF = population totale + résidences secondaires + caravanes



Rappel de la composition des épargnes

Recette de fonctionnement (impôts, DGF, produits de services)

Dépense de fonctionnement (personnel, charges générales, participations)

Épargne de gestion

Épargne de gestion

Intérêts de la dette

Épargne brute

Épargne brute

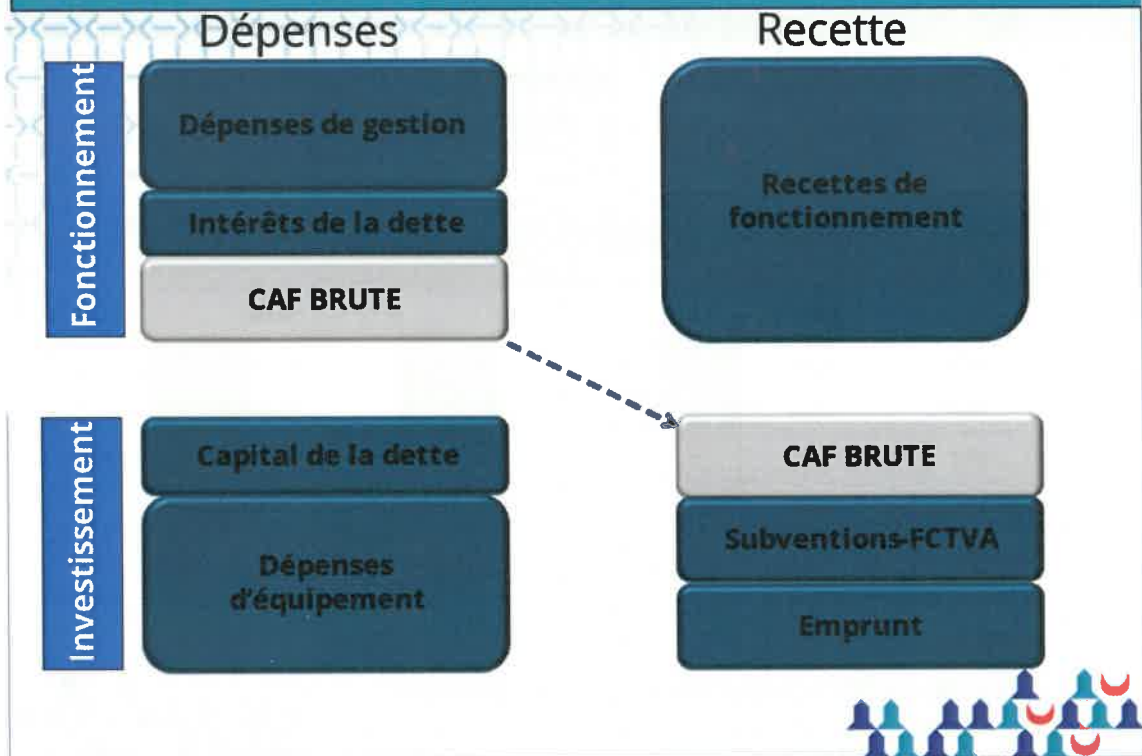
Capital de la dette

CAF



Stéphane POILVÉ : Indique que la CAF est un indicateur souvent utilisé pour vérifier la santé financière des communes.

Le lien entre fonctionnement et investissement



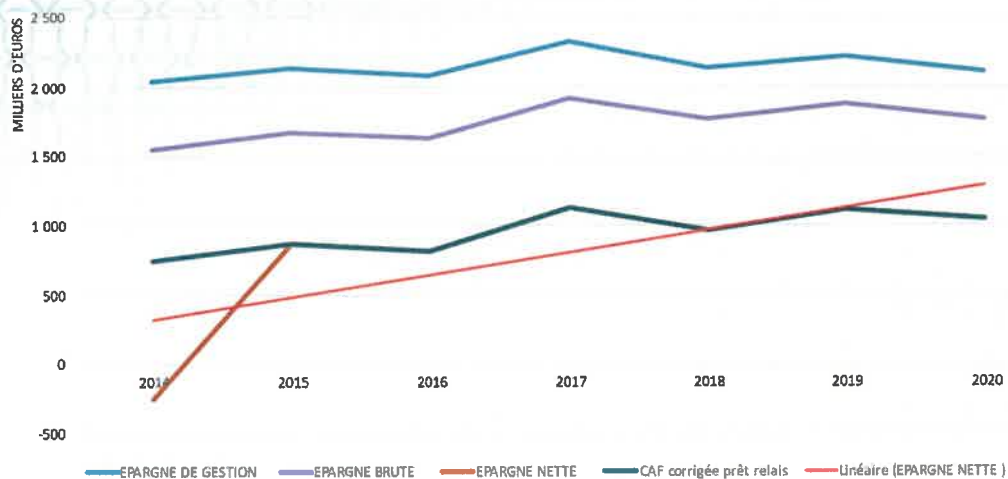
Stéphane POILVÉ : La section de fonctionnement correspond au financement des dépenses quotidiennes (papier, eau, électricité...).

La section d'investissement finance les gros travaux.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet aux communes de bénéficier du remboursement de la TVA par l'Etat (en général au bout d'un an environ).

Evolution des épargnes

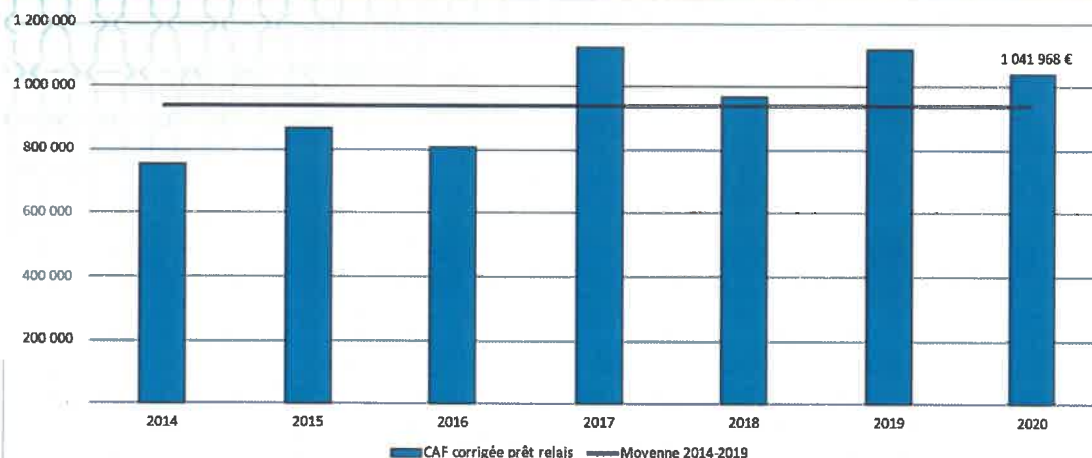
EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE



Légère baisse des épargnes par rapport à 2019



La CAF

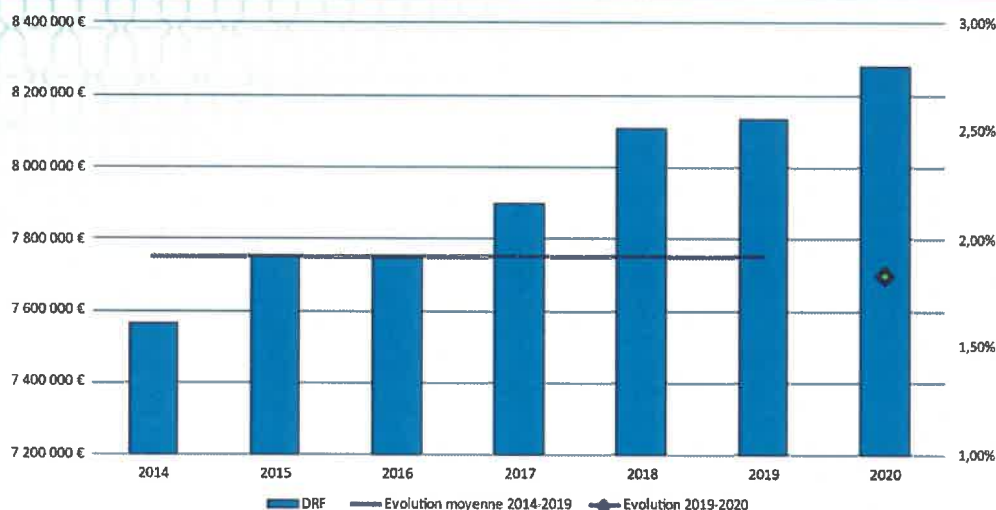


Elle mesure la capacité à financer, sur ses propres ressources, les investissements de la commune.

La CAF moyenne sur le mandat précédent était de 940 000€



Évolution des dépenses de fonctionnement



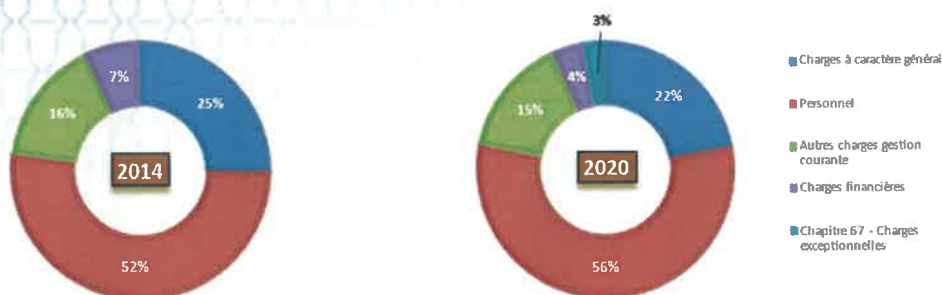
Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2020 atteignent **794 euros** pour PONT-CHÂTEAU, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de **1 213 euros** par habitant.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 116 000€



Stéphane POILVÉ : Rappelle que l'excédent du budget assainissement a été transféré à la Communauté de communes.

Composition des dépenses de fonctionnement

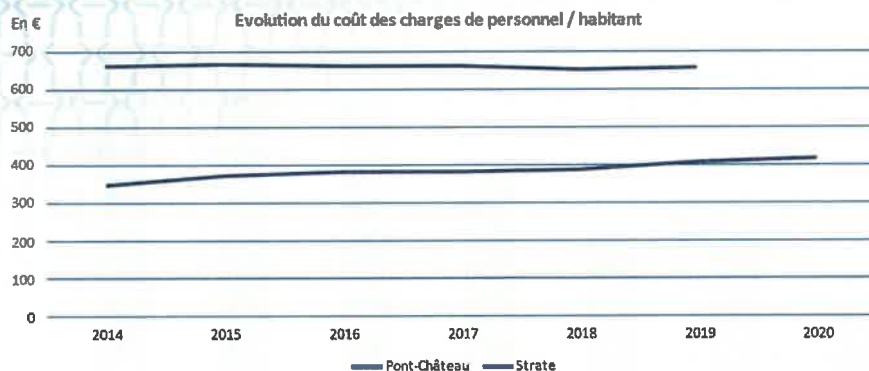


L'évolution moyenne annuelle entre 2007 et 2013 était de 5,7% contre 3,7% depuis 2013 et pourtant sa part augmente sensiblement. Ceci est dû à la maîtrise des charges à caractère général et la baisse des charges financières.

Les charges de personnel s'élèvent à 418€ / habitant pour Pont-Château pour une moyenne à 655€/habitant (en 2019) pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.



Evolution charges de personnel / habitant



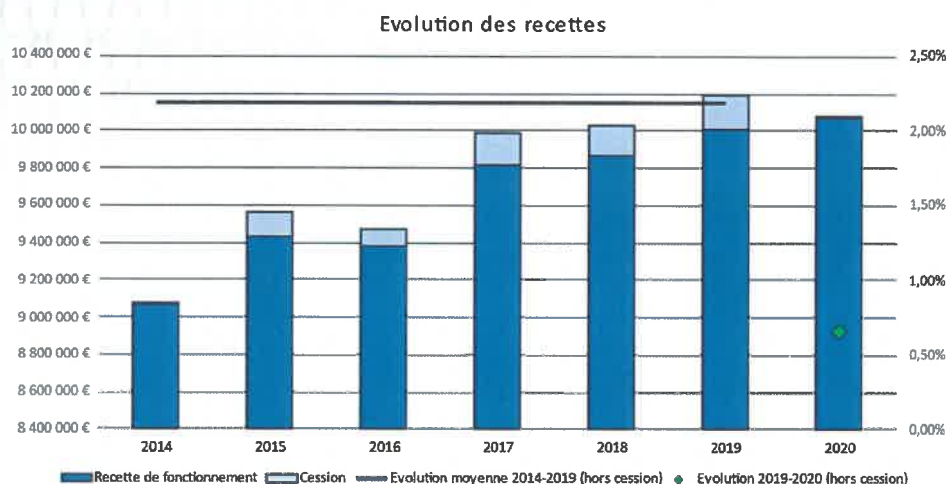
La masse salariale augmente légèrement.

L'augmentation en 2019 vient du fait du changement d'imputation du remboursement du personnel du budget du Carré d'Argent au budget principal qui était mis jusqu'ici au chapitre 013.

La commune Pontchâteau a des charges de personnel bien inférieures aux communes de sa strate (10 000 à 20 000 habitants). Elles sont même inférieures à celles de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants.



Evolution des recettes de fonctionnement



L'évolution des recettes est inférieure à celle des dépenses en 2020.

Les recettes hors cession ont évolué de 70 000€
2020 n'est pas une année de référence.



Stéphane POILVÉ : En 2021, la vente du terrain situé à côté du CAPS permettra l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie.

2020 reste une année atypique, au cours de laquelle certains services de la Commune n'ont pas fonctionné « normalement » (cantine, accueil de loisirs sans hébergement...).

Des recettes faibles

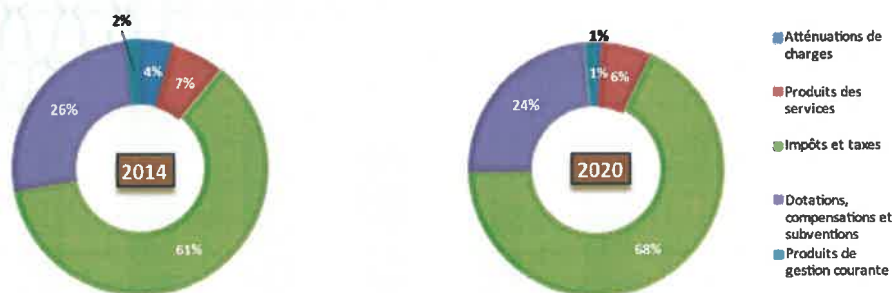
La moyenne pour les communes de notre strate était en 2019 de 1 344€ par habitant.

Ville	Habitants	Recette/ habitant 2019
Pont-Château	10 967	928 €
Trellières	9 224	1 435 €
St Philbert de Grand Lieu	9 076	1 057 €
Savenay	8 817	992 €
Nort sur Erdre	8 844	1 140 €
Les Sorinières	8 344	1 023 €
Basse Goulaine	9 095	1 030 €
Villet	9 256	953 €
Blain	9 883	954 €
Châteaubriant	12 382	1 151 €
Pornichet	11 037	2 000 €

Les recettes par habitant pour 2020 sont de 923€



Composition des recettes de fonctionnement



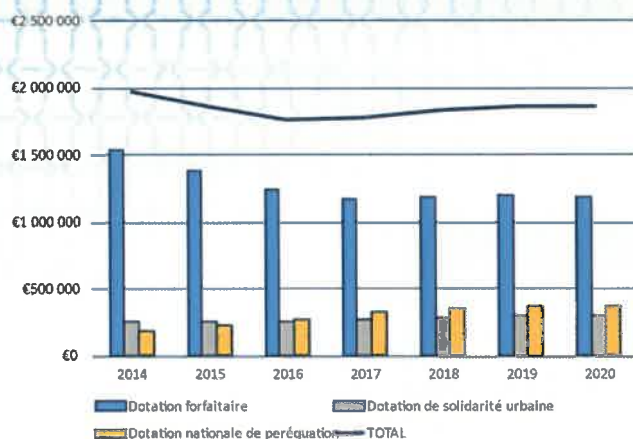
La part des dotations, compensations et subventions dans le budget baisse d'année en année. Elle représentait 36% des recettes en 2007 pour ne plus représenter que 24% en 2020.

La part des impôts augmente, même sans augmentation des taux, mais l'autonomie financière des communes va baisser fortement avec la suppression de la TH et les nouvelles dispositions sur la taxe foncières des entreprises industrielles.



Stéphane POILVÉ : Indique que l'atténuation des charges correspond au remboursement des frais de personnel lors d'arrêts maladie.

Les dotations de l'état



Les dotations sont stables mais nous ne sommes pas encore au niveau de 2009 alors que la commune compte pratiquement 1 800 habitants de plus.

Le niveau de dotation le plus élevé pour la commune a été atteint en 2012. En 2012 nous avions près de 50€ de plus par Pont-Chatelain.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	1 535 709 €	1 389 859 €	1 239 595 €	1 172 364 €	1 193 278 €	1 199 732 €	1 193 575 €
Dotation de solidarité urbaine	249 179 €	251 422 €	253 936 €	275 136 €	287 560 €	296 155 €	305 033 €
Dotation nationale de péréquation	190 798 €	228 957 €	274 748 €	329 698 €	351 849 €	367 607 €	362 472 €
TOTAL	1 975 686 €	1 870 238 €	1 768 279 €	1 777 198 €	1 832 687 €	1 863 494 €	1 861 080 €



Stéphane POILVÉ : La dotation forfaitaire est liée à la population.

Le passage de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été longuement évoqué au cours du précédent mandat.

Ainsi, ce changement de dotation a généré une perte de 500 000€ sur une seule année pour la Commune.

Laetitia GUTH : Demande si les critères de dotation sont identiques pour Blain ou d'autres communes.

Stéphane POILVÉ : Répond que Blain bénéficie de la DSR car la Commune se situe sous le seuil de 10 000 habitants. Explique que cette dotation est financièrement plus intéressante.

Châteaubriant est une commune à considérer différemment car, en sa qualité de Préfecture, elle bénéficie d'aides supplémentaires.

Jean-Michel SCHMITT : Indique qu'à partir de 10 000 habitants, une commune est considérée comme urbaine. Ajoute que les communes « chef-lieu arrondissement » bénéficient des deux dotations.

Indique qu'en France 150 communes sont concernées par cette perte de ressources liée au passage à la DSU. Certaines communes touristiques (Pornichet, Quiberon, Les Sables d'Olonne...) qui connaissent une forte affluence de population en période estivale bénéficient de dotations importantes, car calculées selon la population DGF.

Laetitia GUTH : Souhaite connaître le niveau de dotations perçu par une commune telle que Redon.

Stéphane POILVÉ : Indique que Redon a vu le nombre de ses habitants repasser sous le seuil des 10 000.

Philippe ROUAUD : Demande si cette problématique est identique pour d'autres seuils.

Jean-Michel SCHMITT : Indique que la variable la plus importante demeure le cap de 10 000 habitants.

L'autonomie financière de la commune au niveau des recettes

Les produits de services

6% des recettes

- Evolution des tarifs:
 - ALSH
 - cantine
 - garderie
 - droit de place au marché
 - terrasses publiques (bar , restaurants)
 - location de salle
 - travaux de busage
 - cimetières

Les impôts locaux

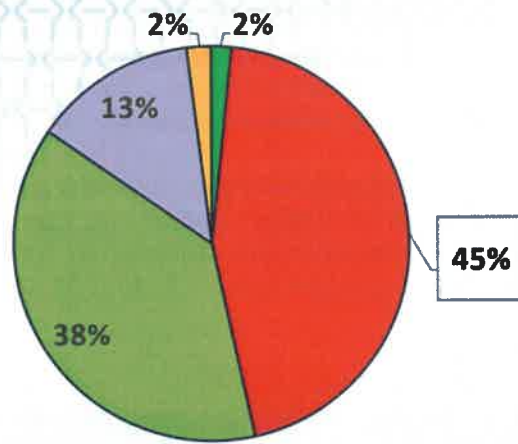
46% des recettes

- Evolution du nombre de nouvelles constructions (entreprises et habitations).
Pour cela il faut:
 - Qu'il y ait des possibilités de constructions
 - Que la commune soit attractive
- Evolution du taux d'impositions



Stéphane POILVÉ : Note que le taux d'imposition de la Commune n'a pas évolué depuis 2018.

Décomposition des impôts locaux



85% des recettes fiscales proviennent de l'habitat.

- TH résidence secondaire
- TH résidence principale bientôt totalement compensée
- TF bâti habitat
- TF bâti entreprise et commerce
- TF non bâti

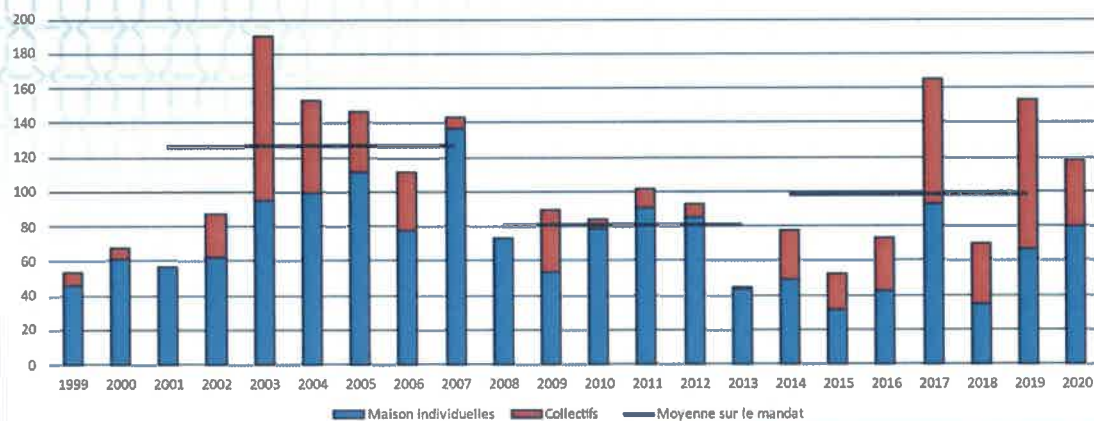


Joël DEMY : Demande si les résidences secondaires sont surtaxées, comme c'est par exemple le cas à St-Nazaire ?

Jean-Michel SCHMITT : Indique que ce mécanisme peut être mis en place uniquement sur certaines zones particulières à vocation touristique.

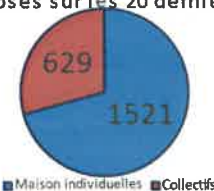
La dynamique des bases

Logement : PC déposés



Les transactions immobilières ont une nouvelle fois été très actives en 2020, la commune a perçu 433 500 € de droits de mutation (montant jamais atteint jusqu'ici).

PC déposés sur les 20 dernières années



Stéphane POILVÉ : Se réjouit des nouvelles installations sur la Commune en 2020.

Indique qu'en 2012, ce phénomène a eu un impact important sur les effectifs scolaires à leur apogée cette année-là.

Ajoute que les propriétaires de terrains au sein des hameaux de la Commune commencent à les vendre. L'exonération fiscale sur les locatifs a entraîné une hausse des permis de construire.

Le précédent record en termes droits de mutation date de 2019.

Sylvie FUSELLIER : Souhaite savoir à quoi correspondent les « transactions immobilières ». S'étonne de leur nombre important. Pensait que celui-ci diminuerait du fait de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

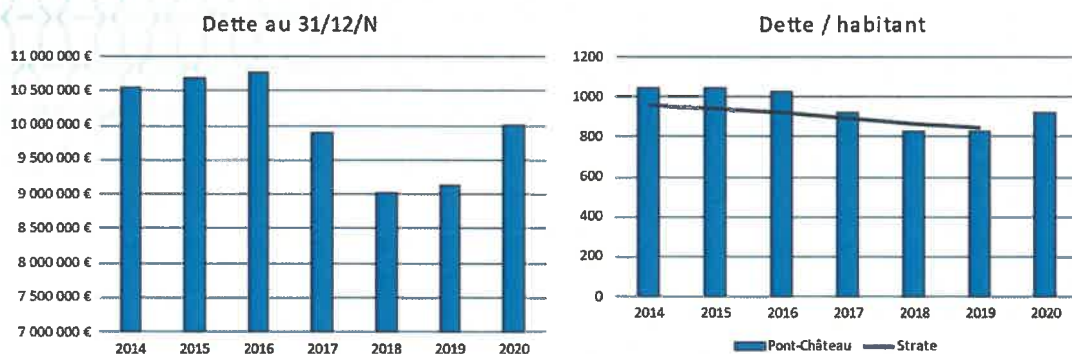
Stéphane POILVÉ : Explique que les transactions immobilières correspondent à la vente de terrains ou de constructions existantes

Mme Estelle BERNIER, Responsable du service Urbanisme, a étudié la typologie des personnes qui achetaient. A titre d'exemple, indique qu'une maison, située à St-Gildas-des-Bois, estimée à 150 000€ a été vendue à 250 000€ à des Nantais.

Armel MOYON : Ajoute qu'une maison a été vendue en une journée au prix de 218 000€, alors que des travaux importants devaient y être réalisés

Stéphane POILVÉ : Un des critères principaux du couple était la proximité de la gare. Ils se sont installés à la Gérardais, située à 4km de la gare.

La dette

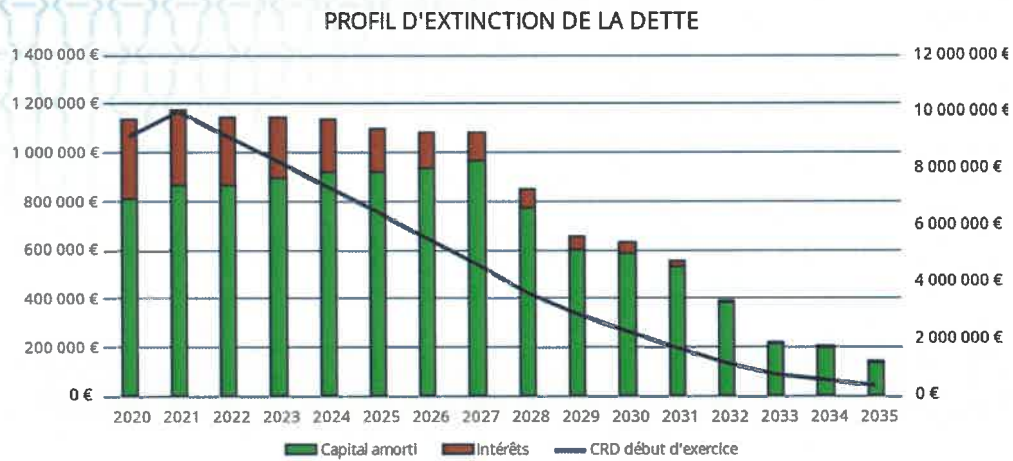


Augmentation de la dette avec un emprunt en 2020 de 1,7 M€



Stéphane POILVÉ : Explique que la crise sanitaire liée à la Covid 19 a entraîné la baisse des taux d'intérêt. Aussi, la Commune en a profité pour emprunter. Ajoute que la Communauté de communes a fait la même chose.

Profil d'extinction de la dette



A noter un net décrochage du remboursement de la dette en 2028 et 2029 (- 420 000€ sur 2 ans).
Taux moyen au 31/12/2020: 3,27%



Stéphane POILVÉ : Indique qu'en 2028 et 2029, la Commune connaîtra une baisse importante des dettes contractées. Elle disposera ainsi de marges de manœuvre intéressantes.

Phillipe ROUAUD : Souhaite savoir à quoi correspondent ces prêts.

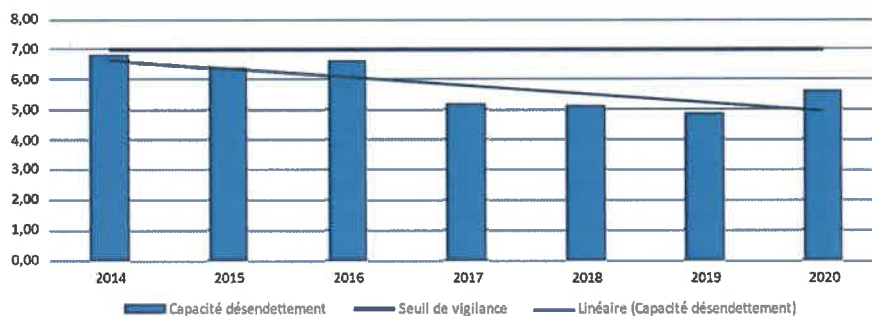
Stéphane POILVÉ : Explique qu'il s'agit de la fin des prêts liés à l'aménagement du centre-ville.

Danielle CORNET : Ajoute que ces travaux ont été réalisés en 2012.

Ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EPARGNE DE GESTION	2 048 159	2 140 165	2 077 726	2 329 377	2 137 703	2 217 285	2 105 161
EPARGNE BRUTE	1 545 092	1 676 482	1 635 127	1 920 836	1 763 463	1 873 336	1 776 171
TRAVAUX EN REGIE	84 720	85 702	68 414	75 635	78 710	71 661	72 777
CAF corrigée prêt relais	752 055	870 521	807 715	1 124 326	966 252	1 119 854	1 041 968

Capacité de désendettement en années



Il faut de 5,6 années de CAF brute pour rembourser la dette.



Stéphane POILVÉ : Indique que le seuil de vigilance est fixé à 7 ans.

Ratios...suite

	Pontchâteau 2020	Strate 2019
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	794	1 213
Recettes réelles de fonctionnement / Population	923	1 354
Produits des impôts directs / Population	417	563
Dépenses équipement brut / Population	262	376
Encours de la dette / Population	918	850
DGF / population	171	177

Pont-Château a des recettes et des dépenses plus faibles que les communes de taille similaire.



En synthèse pour 2020

Des marges de manœuvre consolidées

- Des dotations en légère baisse
- L'attractivité de Pontchâteau qui engendre 430 k€ de droits de mutations et un nombre de permis de construire déposé important.

Une année particulière

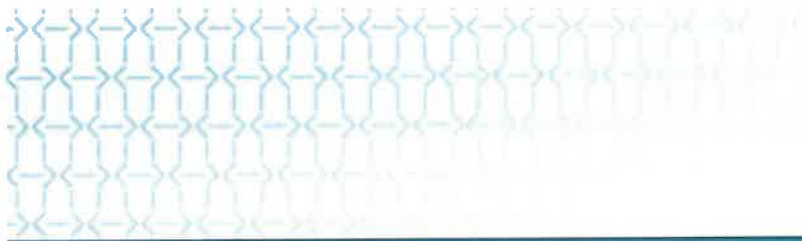
- Au global les dépenses ont augmenté plus que les recettes, cette différence vient de la progression des charges exceptionnelles (+219 K€) liée au reversement de l'excédent du budget assainissement à la communauté de commune.

Résultat final

- Un niveau de CAF supérieur au million d'euros .
- Un fond de roulement important utile pour financer les premiers investissements 2021
- Résultat 2020 à relativiser du fait de la COVID

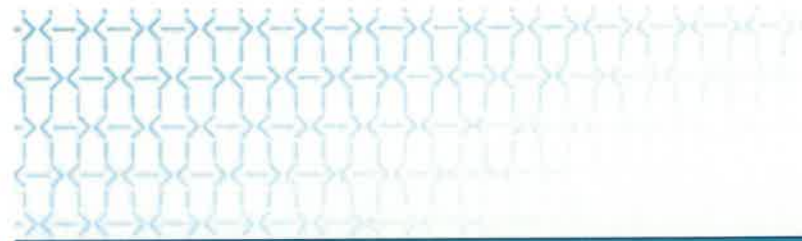


Stéphane POILVÉ : Note que les dotations à percevoir seront plus stables que lors du mandat précédent.



Loi de finances et ses conséquences & Prospectives

Intervention de Jean Michel Schmitt



Loi de finances et ses conséquences & Prospectives

Intervention de Jean Michel Schmitt



LES CHANGEMENTS EN MATIERE FISCALE POUR 2021

- 1- Perte de la Taxe d'habitation sur les résidences principales
- 2- Transfert du taux de foncier bâti 2020 du département
- 3- Harmonisation de la base du foncier bâti (commune avec le département)
- 4- Mise en œuvre du coefficient correcteur pour traduire l'écart de compensation (= impact de la perte de la TH et de l'effet provoqué par le transfert du taux de foncier bâti du département)
- 5- Nouvelle compensation fiscale sur le foncier bâti pour compenser la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels
- 6- Conservation de la Taxe d'habitation des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023

Note que des efforts considérables ont été réalisés par la Commune pour diminuer les charges à caractère générale. Il serait difficile aujourd'hui de les accentuer, hormis en renonçant à certaines prestations. Une réflexion portant sur le Plan Puri-annuel d'Investissement (PPI) de la Communauté de communes est actuellement en cours. Pour le moment, les communes ont fait le choix de diminuer le FPIC afin de soulager la Communauté de communes.

Des arbitrages devront être réalisés.

Laetitia GUTH : Souhaite avoir des précisions sur les taux d'imposition mis en place sur d'autres communes.

Jean-Michel SCHMITT : A titre d'exemple, le taux de Trignac sur le foncier bâti s'élève à 29 contre 21 à Pont-Château. A cette recette fiscale, s'ajoutent les aides importantes apportées par la Carene à ses communes.

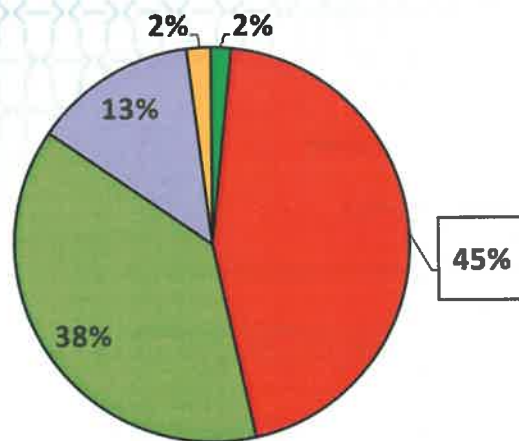
Sylvie FUSELLIER : Note que le taux seul n'est pas une explication. Souhaite avoir des précisions sur les bases.

Jean-Michel SCHMITT : Les bases des valeurs locatives de la Commune sont très proches de celles de Trignac. Cependant les communes du bassin Nazairien bénéficient de davantage de dotations de l'Etat.

On note entre 3 et 8 points d'écart avec les collectivités voisines situées dans un rayon de 20 kms.

Stéphane POILVÉ : Présente la décomposition des impôts après réforme.

Décomposition des impôts locaux



85% des recettes fiscales proviennent de l'habitat.

- TH résidence secondaire
- TH résidence principale bientôt totalement compensée
- TF bâti habitat
- TF bâti entreprise et commerce
- TF non bâti



Sylvie FUSELLIER : Demande si Frais émincés est considéré comme industriel ?

Stéphane POILVÉ : Frais Emincés entre effectivement dans la catégorie des industriels.

En synthèse pour 2021

Contexte

- Nombre de dépôt de PC important: le volume des bases physiques locatives qui devraient continuer à évoluer en 2021
- Forte incertitude: une période particulière avec des conséquences de la COVID 19 non connue et une réforme en cours de la fiscalité locale qui n'apporte pas de visibilité.

Des efforts consentis:

- Maîtrise continue sur les frais généraux.

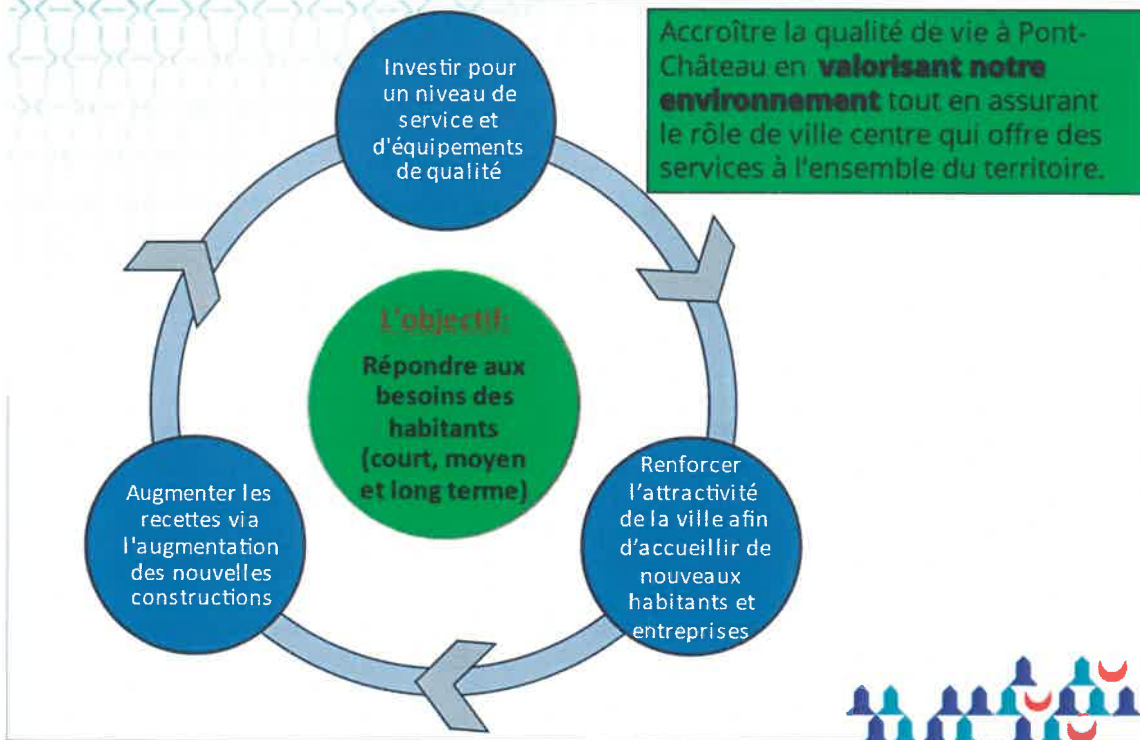
Résultat final:

- Garder une capacité d'investissement suffisante pour le développement de la commune et pour assurer une bonne qualité de vie à ses habitants.

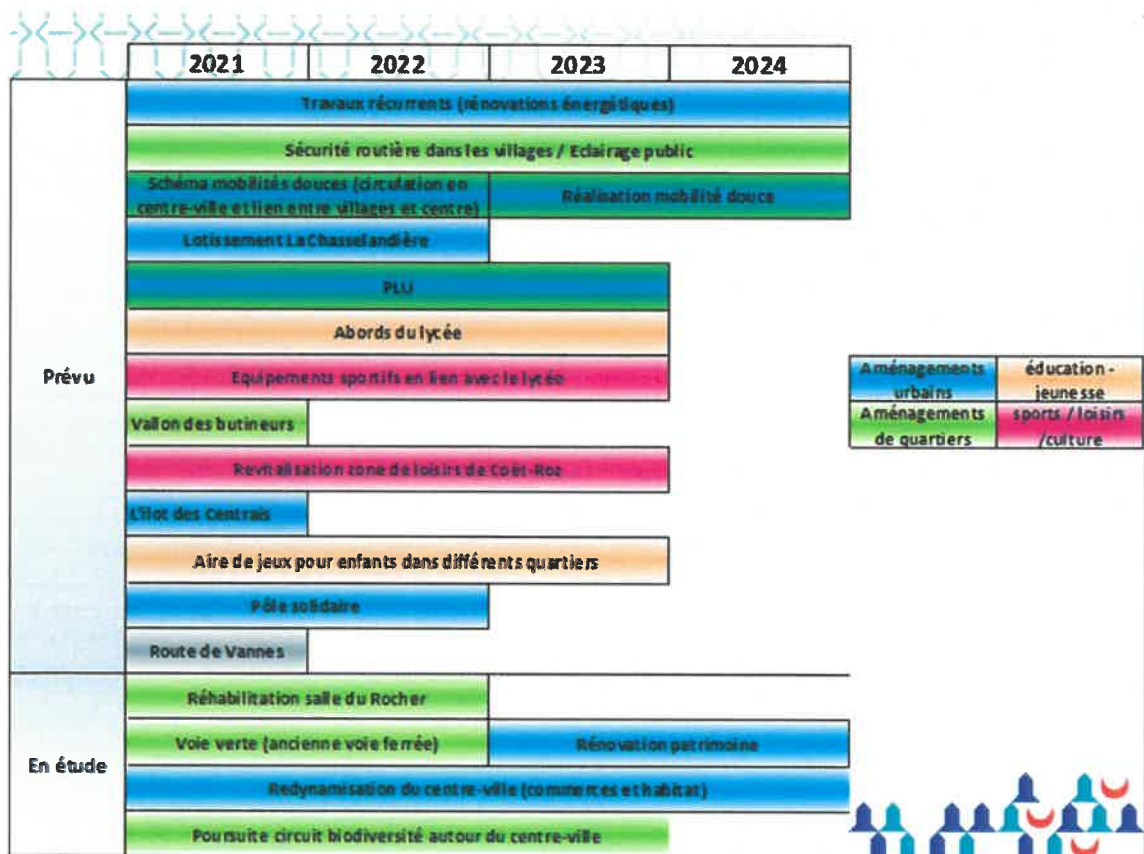


Stéphane POILVÉ : Explique que quelques incertitudes demeurent. La Commune disposera d'une vraie visibilité lorsque les bases fiscales prévisionnelles seront connues (avril 2021).

Les ambitions



Stéphane POILVÉ : Note que Pont-Château, en tant que commune centre, offre des services (passeports, pole solidaire, collèges, lycée, club de handball unique sur le territoire...) qui bénéficient à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.



Jean-François GAUTIER : S'interroge sur le projet de cinéma, lié à celui de réhabilitation du marché.

Stéphane POILVÉ : Explique que la prospective qui est présentée s'arrête en 2024

Danielle CORNET : Indique que le projet de cinéma n'est pas abandonné mais réinterrogé, notamment sur son portage. Invite l'association concernée à y réfléchir également. La volonté de la Commune est de

maintenir une offre culturelle, portée par une association, en centre-ville. Cette ambition est maintenue même si le projet est réinterrogé, au vu de l'évolution du contexte.

Remercie M. Stéphane POILVÉ et M. Jean-Michel SCHMITT du travail réalisé.

Souhaite conclure leurs propos.

Au début du mandat précédent, la Commune a connu un contexte exceptionnel lié à une baisse drastique des dotations de l'Etat, sous l'effet notamment du passage du seuil des 10 000 habitants.

Pour autant, la situation budgétaire de la Commune est saine au terme des 6 années de mandat :

- *L'évolution des charges de fonctionnement a été fortement maîtrisée, qu'il s'agisse des charges à caractère général ou de la masse salariale.*
- *La dette a diminué et la Commune a bénéficié de taux d'intérêts historiquement bas.*
- *Les efforts de gestion, conjugués à la hausse de fiscalité décidée en début de mandat, ont permis à la Commune de maintenir un niveau d'investissement de l'ordre de 17 M€ sur le mandat.*

Cette situation maîtrisée permet de dégager des marges de manœuvre qui vont se révéler utiles à deux niveaux :

- *Permettre d'envisager un volume d'investissements très important pour soutenir l'attractivité de la Commune et accompagner des projets d'ores et déjà identifiés, l'arrivée du lycée notamment.*
- *Faire face à un climat d'incertitude très fort en raison de la crise sanitaire que nous traversons, et d'une énième réforme de la fiscalité qui réduit encore un peu plus les marges de manœuvre des collectivités.*

Il peut être noté l'engagement d'un travail en commun avec la Communauté de communes, et l'ensemble des communes, pour élaborer un pacte fiscal et financier qui vise à se doter d'une stratégie financière plus intégrée. Son élaboration pourra permettre d'exprimer une vision partagée concernant d'éventuels transferts de compétences, les investissements à porter ensemble et les services à mutualiser. Il ouvrira la voie à une harmonisation des pratiques, notamment en matière de fiscalité.

Il représentera également une opportunité pour évaluer les charges de centralité assumées par Pont-Château, et donner à l'intercommunalité des moyens qui permettent de financer des projets qui profitent à tous.

Rappelle que le Conseil municipal est invité à « prendre acte » de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Cette prise d'acte est matérialisée par un vote formel : pour, contre, abstention.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base duquel se tient le débat, annexé à la présente délibération.

- Sortie de M. Stéphane POILVÉ, M. Philippe ROUAUD et Mme Christelle JACQUEMOUD -

CŒUR DE VILLE

DÉLIBÉRATION N°2021-005 - SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE

Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville : Présentation du projet de délibération

Vu les délibérations municipales n°2020-081, en date du 9 juillet 2020, n°2020-109, en date du 24 septembre 2020, et n°2020-124, en date du 12 novembre 2020, portant sur le soutien apporté par la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire.

Pour aider les commerces, bars et restaurants Pont-Châtélains contraints de fermer dans le cadre du décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé de poursuivre l'exonération de ceux concernés par les droits de terrasse ou des paiements de loyers (lorsque pour la Commune est propriétaire des locaux).

Il est également proposé de poursuivre l'exonération du paiement du loyer du cinéma, dont la Commune est propriétaire, par l'association la Bobine.

Cumulées jusqu'au 31 décembre 2020, les mesures d'exonération prises jusqu'alors représentent un montant de 7 789,56 €.

Considérant la nécessité de soutenir les commerçants locaux très impactés par la crise sanitaire liée au Covid-19,

Considérant que la fixation des tarifs relève du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 janvier 2021.

Aucune observation

- Entrée de M. Philippe ROUAUD et Mme Christelle JACQUEMOUD -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'exonérer de droits de terrasse, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au terme de la période de fermeture administrative décidée par le Gouvernement dans le cadre des mesures destinées à faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, les commerces, bars et restaurants de la Commune suivants : le Bistrot gourmand Le 11, l'Estaminet, le PMU Le Vincennes, le Shaker, Domino's Pizza, la Cantine des Korrigans.
- > D'exonérer à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au terme de la période de fermeture administrative décidée par le Gouvernement dans le cadre des mesures destinées à faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, le paiement des loyers pour les établissements dont la Commune est propriétaire des locaux, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine.

- Entée de M. Stéphane POILVÉ -

DÉLIBÉRATION N°2021-006 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE BATIMENT AH 284, SITUEE 16 RUE MAURICE SAMBRON, A PONT-CHATEAU

Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Château n°2020-125 en date du 12 novembre 2020 :

- sollicitant l'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique (dénomination de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique jusqu'au 31 décembre 2020) pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château ;
- autorisant Madame le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier ;
- autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis (ou une promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence foncière de Loire-Atlantique ;
- autorisant Madame le Maire à subdéléguer le droit de préemption sur la parcelle nommée précédemment à l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Château n°2020-151 en date du 17 décembre 2020 :

- autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour le portage du bien nommé précédemment ;
- autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour la mise à disposition du bien nommé précédemment.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, en date du 8 décembre 2020, autorisant l'acquisition et le portage foncier concerné pour le compte de la Commune de Pont-Château.

Considérant la signature de la convention de portage le 22 décembre 2020.

Considérant que ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Redynamisation des villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

Dans le cadre du portage, il est nécessaire de réaliser des travaux de transformation du local situé 16 rue Maurice Sambron afin de permettre l'installation d'une activité commerciale en rez-de-chaussée, et la réhabilitation de deux logements au premier étage.

À cette fin, l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, qui ne dispose pas de ressources en personnel pour assurer le suivi technique, financier et administratif de cette opération, a proposé à la Commune de Pont-Château de lui confier la réalisation desdits travaux d'aménagement, via une convention de mandat, annexée à la présente délibération.

Le projet consiste en la réhabilitation du rez-de-chaussée en local commercial d'environ 120 m² et de l'étage en deux appartements d'environ 135 m² et 85 m². Il comprend :

- la réfection des sols, murs et plafonds.
- le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures.
- la rénovation énergétique du bâtiment.
- le changement et la modification des vitrines du local commercial.
- la mise aux normes des installations électriques, gaz, eau et téléphone.
- l'isolation phonique entre le local commercial et les appartements.
- la mise en accessibilité du local commercial pour les personnes à mobilité réduite.
- la création d'un accès véhicule à l'arrière du bâtiment.

Le coût prévisionnel de l'opération, toutes dépenses comprises, y compris la prise en compte d'aléas en cours de chantier, a donné lieu à une estimation de 260 000 € HT, faite par les services de la Commune de Pont-Château.

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Pont-Château assure le pilotage technique et administratif de l'opération, consulte les entreprises et les prestataires, pour le compte de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique. Celui-ci s'engage à prendre en charge l'intégralité des dépenses afférentes au projet.

Toute modification apportée au programme de l'opération donne lieu à un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La mission de la Commune de Pont-Château prend fin après :

- réception de l'ouvrage et levée des réserves,
- mise à disposition de l'ouvrage,
- remise des dossiers techniques, administratifs et des documents contractuels relatifs à l'ouvrage,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- exécution complète des engagements financiers réciproques.

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 26 novembre 2020.

Danielle CORNET : Indique qu'il s'agit de la première action forte de revitalisation du centre-ville

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour la réhabilitation du bien situé 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château, cadastrée AH n°284 ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention et qu'elle ne contrevient pas à l'article 6 de la convention visée précédemment ; et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2021-007 - MONTANT 2021 DE LA PARTICIPATION ALLOUÉE AUX ÉCOLES DE LA COMMUNE

Philippe ROUAUD, 5^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui précise que la Commune a la charge des écoles publiques, est propriétaire des locaux et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 18 janvier 2021.

Philippe ROUAUD : Explique que la commission propose de ne pas augmenter la participation cette année.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2021 de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires :
 - Écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château :

	Fournitures scolaires
	2021
Ecole Saint-Joseph	46, 52€
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	46, 52€

- Écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence :

	Fournitures scolaires
	2021
Ecole Charlie Chaplin	46,52 €
Ecole Charles Perrault	46,52 €
Ecole du Chat Perché	46,52 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fournitures scolaires, à la fin de l'année scolaire 2020-2021.
- > De fixer ainsi la participation communale aux crédits administratifs (forfait) des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune :

	Crédits administratifs directeurs
	2021
Ecole Charlie Chaplin	500,00 €
Ecole Charles Perrault	500,00 €
Ecole du Chat Perché	500,00 €

DÉLIBÉRATION N°2021-008 – MONTANT 2021 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIÉS A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS DIVERSES AU SEIN DES ÉCOLES DE LA COMMUNE

Philippe ROUAUD, 5^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 18 janvier 2021.

Philippe ROUAUD : Indique qu'il est également proposé de ne pas augmenter les tarifs. Explique que l'école du Chat perché bénéficie d'une participation plus élevée, afin de tenir compte de ses frais de transports plus importants liés à son éloignement du centre-ville.

Stéphane POILVÉ : Explique qu'auparavant, la Commune adoptait le même principe pour l'école Notre-Dame-de-Lourdes. En 2018, la Préfecture a demandé à la Commune de mettre un terme à cette pratique, car il est interdit à une Commune de verser à une école privée une aide supérieure à celles allouées aux écoles publiques.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2021 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2021 :

	Activités diverses
	2021
Ecole Saint-Joseph	24,80 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	24,80 €

- > De fixer ainsi le montant 2021 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2021 :

	Activités diverses
	2021
Ecole Charlie Chaplin	24,80 €
Ecole Charles Perrault	24,80 €
Ecole du Chat Perché	32,01 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais liés à la pratique d'activités diverses, à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

DÉLIBÉRATION N°2021-009 - MODIFICATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYDELA

Eliane RENAUT, 6^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale : Présentation du projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité.

Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la Commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes :
 - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

 - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique et environnementale, en date du 14 janvier 2021.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- > D'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.
- > De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYDELA.

DÉLIBÉRATION N°2021-010 – MODIFICATION DES STATUTS DU PARC RÉGIONAL DE BRIÈRE

Eliane RENAUT, 6^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2014-002, en date du 18 février 2014, approuvant sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Brière et confirmant l'adhésion de la Commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Brière.

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière, en date du 9 décembre 2020, engageant la démarche de révision statutaire du Parc.

Les orientations budgétaires du Parc naturel régional de Brière sur la période 2021-2029 sont les suivantes :

- A) Enrichir l'offre de services du syndicat mixte du Parc
 - En confortant durablement la mutualisation avec l'ADDRN
 - En le positionnant sur les enjeux actuels tout en restant en lien avec ses cœurs de mission et en complémentarité avec les autres démarches engagées sur le territoire
 - En améliorant l'offre de médiation auprès des communes via un 3^{ème} type d'outil
- B) Conserver une marge de manœuvre financière
 - Au niveau de la section de fonctionnement en maîtrisant les charges de fonctionnement permanentes,
 - Au niveau de la section de l'investissement en engageant un nouveau programme pluriannuel d'investissements financé sans emprunt et avec une enveloppe financière moindre que celle votée sur la période en cours.
- C) Optimiser les ressources financières de la structure :
 - L'offre de services du Parc naturel régional
 - Les appels à projets et les fonds européens
 - Les contrats avec les financeurs principaux
 - Les participations statutaires

Afin d'éviter une baisse de la marge de manœuvre financière du syndicat mixte et donc une baisse de sa capacité à se mobiliser sur de nouveaux projets au service des territoires, le Parc propose de réévaluer les participations statutaires de ses collectivités adhérentes, conformément aux discussions engagées dès 2017.

Ainsi, il est proposé d'indexer chaque année les participations statutaires du bloc local sur les données (population DGF et potentiel fiscal) de l'année n-1 (ou n-2 si celles-ci ne sont pas disponibles).

Par ailleurs, il est également proposé de modifier ainsi le montant des contributions des collectivités :

Pour 2021 :

- Au niveau des communes :
 - Contribution de 1,05 € / habitant
 - Maintien du montant plancher de 4 000 €
- Au niveau des EPCI :
 - Contribution de 0,30 € / habitant DGF
 - Et 0,0006 € / point de potentiel fiscal

A compter de 2022 :

- Au niveau des communes :
 - Contribution de 1,10 € / habitant
 - Suppression du montant plancher de 4 000€
- Au niveau des EPCI :
 - Contribution de 0,30 € / habitant DGF
 - Et 0,00065 € / point de potentiel fiscal

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique et environnementale, en date du 14 janvier 2021.

- Sortie de Mme Sylvie MORAND -

Danielle CORNET : Il y a quelques années, le Parc s'est trouvé face à des difficultés financières importantes. Un plan de sauvetage a été proposé en 2017 qui prévoyait une réduction de la masse salariale, ce qui a été fait, et une augmentation des participations des collectivités membres. À l'époque, ces dispositions ont été adoptées à l'unanimité.

Dans ce cadre, il a été décidé une participation de 1 € par habitant (population DGF), avec un plancher de 4 000 € pour les petites communes. Celles-ci ont donc en quelque sorte été « pénalisées » par rapport à des communes de la taille de Pont-Château.

Ce plan prévoyait une revoyure sous trois ans. Nous y sommes.

Les « grosses » collectivités participent de la manière suivante (données 2020) :

- Région : 575 700 €.
- Département : 575 700 €.
- CARENE : 93 910 €.
- Ville de Saint-Nazaire : 74 468 €.
- Cap Atlantique : 45 020 €.

La participation de Pont-Château représente 0,70 % de l'ensemble des participations (1 575 977 €).

Ces dernières années, nous avons été amenés à travailler avec le Parc : mise en valeur des mares, vallon des butineurs, carrières de Grénébo (hébergement et protection de chauve-souris), des formations pour les collègues du CTM sur la gestion des haies bocagères par exemple, à venir une exposition sur la faune et la flore de nos jardins ...

Le logo du PNR figure sur l'ensemble de nos supports. C'est une marque très importante pour le territoire qui est ainsi valorisé (panneaux d'entrée d'agglomération également).

Enfin, sur le plan touristique, c'est un atout indéniable de faire partie d'un parc, et des producteurs locaux, ou loueurs d'hébergements de tourisme profitent de la marque.

Donne la parole à Mme Héléne MAVÉRAUD, représentante de la Commune au sein du Parc.

Héléne MAVÉRAUD : Rappelle l'importance de la mission du Parc qui apporte son soutien à la Commune. Indique que la révision des statuts du Parc a fait l'objet de discussions au sein de la commission Finances. Ainsi, il est demandé au Parc de renforcer sa vigilance sur l'évolution de sa situation financière, de garantir un fléchage des nouvelles recettes et de renforcer son implication sur les projets de la ville de Pont-Château. Il est également souhaité que les actions du PNRB soient plus visibles.

Par ailleurs, bien que le PNRB soit un des premiers parcs naturels de France avec un marais exceptionnel, il s'appuie sur un socle de connaissance ancien en termes scientifiques. Il souffre d'un retard en techniques d'investigations. Invite le Parc à faire preuve de dynamisme afin de suivre ces évolutions.

Danielle CORNET : Se réjouit de voir une élue aussi impliquée représenter la Commune au sein du PNRB.

Jean-François GAUTIER : Souhaite connaître le montant de la participation de la Communauté de communes.

Danielle CORNET : Répond que la Communauté de communes contribue à hauteur de 0.30€ par habitant (population DGF).

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les nouveaux statuts du Parc naturel régional de Brière, annexés à la présente délibération.

CADRE DE VIE, BATIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2021-011 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SYDELA DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Stéphane MÉREL, 7^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments : Présentation du projet de délibération

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la Commune de Pont-Château est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiments et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des usages et prestations complémentaires associées

Considérant que le SYDELA prend en charge 20% du coût des études et que l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études est donc à la charge de la Collectivité.

Pour l'année 2021, il est proposé de réaliser un audit énergétique sur les bâtiments suivants : mairie, école Charlie Chaplin, gymnase du Landas, salle Jean-Yves Plaisance, salle de la Boule d'or, Centre médico-social.

Au vu du montant prévisionnel des prestations réalisées (26 006.01€ TTC), la participation de la Commune pour la réalisation de ces audits, après le versement des aides du SYDELA et de l'ADEME, est estimée à 13 003 €TTC. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Vu les avis favorables des Commissions Cadre de vie, bâtiments et Transition énergétique et environnementale, respectivement en date du 12 et du 14 janvier 2021.

Joël DEMY : Demande si le programme sera régulièrement renouvelé. Pense au Carré d'argent, où des travaux mineurs permettrait de réaliser des économies d'énergie.

Stéphane MÉREL : Dans la mesure où une convention par bâtiment sera rédigée, il semble possible d'intégrer au programme le Carré d'argent. Cela devra être confirmé par le Pôle Bâtiments.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune de Pont-Château, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2021-012 – ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES BATIMENTS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE CHARLIE CHAPLIN ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES »

Stéphane MÉREL, 7^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments : Présentation du projet de délibération

La DSIL « rénovation énergétique » est destinée à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

La rénovation énergétique correspond à l'ensemble des travaux réalisés visant à diminuer la consommation énergétique, et notamment les travaux d'isolation du bâti.

Le projet de travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments de la mairie et de l'école Charlie Chaplin consiste à rénover énergétiquement ces deux bâtiments par le changement de l'ensemble des ouvertures pour la Mairie et par des travaux d'isolation et de changement du système de chauffage pour l'école Charlie Chaplin.

Les enjeux et objectifs sont :

- Une optimisation des dépenses d'énergie.
- Une amélioration des conditions d'occupation et de confort de ces bâtiments.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 259 665,17 € H.T, répartis ainsi :

- Ecole Charlie Chaplin : 104 777,81 € HT
- Mairie : 121 017,99 € H.T
- Aléas sur travaux : 15%

Le plan de financement prévisionnel l'opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Coût prévisionnel HT	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL "Rénovation énergétique"	259 665,17 €	90 882,81 €	sollicité	35,00%
Sous-total		90 882,81 €		
Autofinancement		168 782,36 €		65,00%
Coût HT		259 665,17 €		

Considérant que le projet de rénovation énergétique pour les bâtiments de la mairie et de l'école Charlie Chaplin répond aux critères d'éligibilité de la DSIL « rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités », il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État, à hauteur de 90 882,81 € (35% du coût H.T de l'opération).

Vu les avis favorables des Commissions Cadre de vie, bâtiments et Transition énergétique et environnementale, respectivement en date du 12 et du 14 janvier 2021.

Aucune observation

- Entrée de Mme Sylvie Morand -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération de travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments de la mairie et de l'école Charlie Chaplin et ses modalités de financement.
- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) « rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités », à hauteur de 90 882.81 € (35% du coût H.T de l'opération) pour l'opération de travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments de la mairie et de l'école Charlie Chaplin.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2021-013 – CESSION DE LA PARCELLE AK 465 P, SITUÉE ROUTE DE SAINT-ROCH, DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DU PRE BUISSON

M. Armel MOYON, 8ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement privé au lieu-dit Le Pré Buisson, l'aménageur s'est porté acquéreur d'une surface de 253 m² issue de la parcelle AK n°465 p.

Cette parcelle de terre est classée en zone UI. La valeur vénale de cette emprise a été fixée à 2.50 €/m² par le Pôle d'évaluation domaniale.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 14 janvier 2021.

Armel MOYON : Explique que la parcelle se situe derrière le boulodrome. Son acquisition est destinée à faciliter le retournement des véhicules.

Cette cession s'inscrit dans un projet privé porté par le promoteur Pierreval, à savoir 2 bâtiments collectifs regroupant 32 logements sociaux et 4 lots de maisons individuelles.

Danielle CORNET : Précise qu'il s'agit de l'espace constructible accessible via la route de St Roch et qui rejoint la route de St-Nazaire.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder la parcelle AK 465p, située route de Saint-Roch et d'une superficie de 253 m² environ.
- > De conditionner la cession de la parcelle AK 465p, située route de Saint-Roch, au versement de 632.50 € et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître PERRAIS notaire à Pont-Château.

Danielle CORNET : Indique que les commissions municipales suivantes se sont réunies en amont du Conseil municipal :

- Commission Cadre de vie, bâtiments et Commission Finances, le 12 janvier.
- Commission Urbanisme, espace rural, le 14 janvier.
- Commission Transition énergétique et environnementale, le 14 janvier également.
- Commission vie scolaire, enfance, le 18 janvier
- Commission Finances, le 19 janvier.
- Commission Sport le, 25 janvier.

Précise que les élus présents au Conseil municipal disposent d'une dérogation dans la cadre de l'exercice de leurs fonctions, tout comme les techniciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

A Pont-Château, le 8/02/21 .

Le Maire,
Danielle CORNET



